



Syndicat National des Agents des Douanes

E.N.B.D. LA ROCHELLE

La Rochelle, le 17 Janvier 2011

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Les récents évènements dans les résidences de l'AGRENAD ne font que conforter la CGT dans la ligne de conduite qu'elle revendique depuis plusieurs CTP concernant l'intervention du personnel d'astreinte dans cette association.

Une fois de plus le mélange des genres est flagrant : le règlement de l'AGRENAD devait s'imposer dans ce cas.

Votre réaction a été disproportionnée, totalement injuste et hors la loi.

Votre sanction, car on ne peut l'appeler autrement, à l'égard d'un détaché est totalement inique, injustifiée et humiliante à son encontre. Car ce collègue va rejoindre sa DR avec une étiquette.

Monsieur le Président sur quelles bases juridiques avez vous mis fin aux fonctions de cet encadrant ?

Pouvez vous nous présenter un texte de loi interdisant à deux citoyens en dehors des heures administratives, dans des logements qu'ils louent et qui sont alors propriété privée, de vivre un moment de convivialité ?

Sachez bien Monsieur le Président, qu'à l'instar d'une autre organisation syndicale ici présente, la CGT aura à cœur de s'assurer que ce détaché ne soit pas inquiété à la DI de Lille.

Concernant les stagiaires, lors de l'entrevue que vous nous avez accordée vendredi, vous nous avez assuré qu'aucune mention ne serait portée sur leur livret de stage et que cela n'influerait pas sur leur affectation, pouvez-vous nous le réaffirmer aujourd'hui ?

Pour conclure, nous vous demandons de bien vouloir apporter des réponses aux questions sur les astreintes, posées en intersyndicale par la CFDT, la CGT, Solidaires douanes et l'UNSA douanes, dans la déclaration préalable du 10 janvier 2011.

Les représentants SNAD-CGT